



PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

**Renouvellement de l'arrêté préfectoral relatif au tir  
et au piégeage de l'espèce blaireau**

**NOTE DE PRESENTATION**

Le blaireau est une espèce en expansion dans certains cantons du département de la Somme qui provoque des dégâts importants aux cultures, qui posent un problème de sécurité publique (collisions) ainsi que des dégâts au machinisme agricole.

Un recensement des blaireautières a été effectué en 2013-2014 ; celui-ci fait état de 1 617 blaireautières recensées.

471 communes ont au moins une blaireautière, soit 60,23 % des communes du département.

Depuis 2004, 8 702 blaireaux ont été capturés par les lieutenants de louveterie. Le chiffre des captures avoisine les 1 200 depuis l'année 2010. Pour 2014, 1 133 blaireaux ont été capturés et pour 2015, 1 137 blaireaux ont été capturés.

Des opérations de régulation ont lieu annuellement depuis 2004. Les lieutenants de louveterie peuvent procéder du 15 mai au 15 septembre, soit à des tirs de nuit, soit faire appel à des piégeurs agréés qui utilisent des collets à arrêtoir.

Il est proposé, cette année, de reconduire des opérations du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2016 pour éviter toute capture de jeunes non sevrés.

Le nombre de blaireaux pouvant être régulé est fixé à 1500.

Le projet d'arrêté ci-joint est soumis à la consultation du public du 13 avril au 3 mai 2016.

Les personnes le souhaitant peuvent émettre leurs observations à l'adresse suivante : [ddtm-empl@somme.gouv.fr](mailto:ddtm-empl@somme.gouv.fr)

En cas d'observations, le délai de publication de l'arrêté ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

L'ensemble des observations seront synthétisées et publiées à l'expiration du délai de consultation avec l'arrêté signé.

Les documents peuvent également être consultés en préfecture ou en sous-préfecture, sur demande.